



## Assurance vie en déshérence

Par **LAINÉZ**, le **27/01/2017** à **13:50**

J'ai été contacté par une société (ATER) qui fait des recherches pour les assureurs dans le cadre des assurances vie en déshérence. Un de mes oncles aurait souscrit, il y fort longtemps, une assurance vie. Cette oncle est décédé, son épouse aussi, ils n'avaient pas d'enfant. Ma mère est la seule survivante de la fratrie et serait donc la bénéficiaire de cette assurance vie (au dire de ATER). La société ATER a retourné à l'assureur ou la banque dépositaire de cette assurance via un dossier indiquant le nom du notaire qui avait été en charge de la succession de mon oncle. J'ai contacté le notaire en question qui m'a dit ne pas avoir reçu de dossier à ce jour de la part de l'organisme (banque ou assureur). De plus pour lui la succession est close depuis longtemps et il ne semble pas être en mesure de ré-ouvrir le dossier dans ce cadre. Quel moyen je dispose pour faire valoir les droits de ma mère alors que je ne dispose pas des coordonnées de l'établissement dépositaire et que la société mandé par l'établissement n'est pas autorisé à me les communiquer.

D'avance merci.

Par **Visiteur**, le **27/01/2017** à **14:23**

BONJOUR

Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA en vue de rechercher auprès de toutes les sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

La demande auprès de l'AGIRA est gratuite et s'effectue par courrier simple. Elle doit comporter obligatoirement :

- les nom, prénoms et adresse du ou des bénéficiaires
- les nom, prénoms et dates de naissance et de décès du ou des défunts
- la copie de l'acte ou du certificat de décès

La demande peut en effet être faite en son nom propre ou pour le compte d'autres personnes, et toutes les coordonnées de tous les bénéficiaires éventuels mentionnés dans la demande doivent être obligatoirement transmises.

La copie de l'acte de décès est délivrée gratuitement à tout demandeur (même sans lien de parenté avec le défunt) auprès de la mairie du lieu du décès ou du dernier domicile du défunt.

Par **LZB71**, le **31/01/2017** à **21:24**

Merci pour cette info. Le problème c'est que cette assurance vie à priori ne nomme pas de bénéficiaire donc l'AGIRA ne peut pas être la solution. Est-il possible de solliciter un notaire pour faire une recherche dans le fichier FICOVIE même si le contrat est ancien.

Par **Visiteur**, le **31/01/2017** à **22:13**

Bsr

Pourquoi l'Agira ne serait pas la solution ? Sachant que la recherche se fait par le nom du souscripteur, que le certificat de décès apporte la preuve de la disparition et qu'un notaire établira le potentiel successible.

Par **LZB71**, le **01/02/2017** à **21:20**

Bonjour merci pour vos réponses

Sur le premier mail vous indiquiez que le nom du bénéficiaire devait obligatoirement figurer pour activer le fichier Agira. Dans ce cas précis, il n'y a pas de bénéficiaire nommé au contrat. Cette assurance vie devrait donc rentrer dans la succession et la sœur du défunt (ma mère) serait l'héritière et non pas la bénéficiaire au titre d'une clause de bénéficiaire.

Par **Visiteur**, le **01/02/2017** à **21:47**

Mais il y a de bonnes chances pour que, s'il n'y a pas de bénéficiaire désigné nominativement, la clause "mes héritiers" soit cochées.

Par **LZB71**, le **01/02/2017** à **23:02**

Bsr,

Je vais essayer et je communiquerai le résultat.

Encore Merci

Par **LZB71**, le **22/02/2017** à **21:32**

Bsr,

Mon oncle souscripteur est décédé plusieurs années avant ma tante. La personne qui fait la recherche pour le compte de l'organisme détenteur et qui nous a contacté nous dit que en l'absence de clause de bénéficiaire et comme il n'y a pas de descendant, c'est la sœur de mon oncle dernière de la fraterie encore en vie (ma mère) qui est héritière (lien de sang). Le notaire en charge de la succession de mon oncle que j'ai contacté pour avoir un acte d'hérédité me dit que si ma tante est décédée après mon oncle, l'assurance vie aurait du revenir à ma tante et que c'est donc les héritiers de ma tante( testament ou autre) à qui revient cette assurance vie.

Avez vous un avis quel loi donne la règle. D'avance merci.